

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0759de7f8397385827f37d17>

Date d'obtention : 2023-11-22 23:17:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Je rencontre l'auteur de la dénonciation et la victime en adoptant un ton réconfortant afin de les rassurer.
- 2- Sans jugement, je recueille les informations de la situation tout en remplissant la grille d'évaluation fournie dans la trousse.
- 3- Valider l'implication de d'autres jeunes. Si d'autres élèves sont impliqués, les rencontrer et remplir avec eux la grille d'évaluation. Leur demander de garder la situation confidentielle afin de protéger l'intégrité et la vie privée de la victime.
- 4- À la lumière des informations recueillies lors des rencontres avec les jeunes impliqués dans la situation (amorce, nature, intentions, étendue), il sera important de déterminer si la situation implique des intentions impulsives ou malveillantes, puisque cette réflexion orientera la suite de mes interventions.
- 5 A - Dans le cas d'une intention malveillante, je confisque l'appareil électronique de l'instigateur si j'ai des raisons de croire qu'il contient du contenu de pornographie juvénile, sans le questionner avec la grille. Je communique avec le service de police dans les meilleurs délais pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention.
- 5 B - Dans le cas d'une intention impulsive, je rencontre l'instigateur et complète la grille d'évaluation afin de mieux comprendre son geste et son intention. Il est recommandé de communiquer avec le service de police.
- 6- Dans les deux cas (5A et 5B ci-dessus), je communique avec les parents de tous les jeunes impliqués pour expliquer le protocole d'intervention et les étapes à venir.
- 7- Dans les deux cas (5A et 5B ci-dessus), je prends soin de signaler la situation à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que lorsqu'une situation de sextage est portée à mon attention (par un témoin, la victime ou un parent), j'interviens en respectant les étapes d'intervention explicitées dans le protocole Sexto.
- L'intervention doit se faire rapidement pour diminuer la propagation et les conséquences pour la victime.
- Lorsque les personnes rencontrées refusent de collaborer, je dois communiquer directement le service de police.
- Lorsque la police est impliquée dans la situation, je ne suis pas mandataire du service de police.
- Lorsque la nature des images/vidéos n'est pas de pornographie juvénile (comportent ni nudité ou activités sexuelles), s'assurer d'appliquer les règles de l'établissement scolaire en fonction des informations recueillies dans la grille d'évaluation.
- En présence d'une intention malveillante, mon intervention auprès de l'instigateur sera différente : Je me limiterai à confisquer son appareil électronique, ne remplirai pas la grille d'évaluation et communiquerai avec le service de police.
- Dans le cas d'une situation où il n'y a pas apparence d'impact au sein du milieu scolaire de la victime, je n'utiliserai pas la trousse Sexto et recommanderai de se diriger vers le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans l'application du protocole d'intervention Sexto, je crois que l'étape qui est la plus délicate est celle des rencontres avec les jeunes impliqués (témoins, victime, instigateurs). Pendant cette séquence de rencontres, je dois m'assurer de :

- soutenir la victime en écoutant ses besoins;
- préserver l'identité des personnes rencontrées;
- ne JAMAIS consulter les images/vidéos sur les appareils des jeunes rencontrés et leur mentionner que j'ai entièrement confiance en leurs propos;
- prendre le temps de déterminer si l'intention du ou des jeunes instigateurs est impulsive ou malveillante. Cette réflexion influencera la suite de mon intervention.

Je devrai être vigilante et me référer à l'aide-mémoire et aux outils de la trousse Sexto aussitôt qu'une situation de sextage me sera confiée.